

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
FRACTIONNEMENT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FRACTIONNEMENT SOCIAL

DEPARTEMENT DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

DECRET N° 82/335 du 25/04/72
RTE/DTSP/DPF.21B.12

Portant reclassement et nomination de Monsieur
NG/SEMI CIA Norbert, Instituteur de 4° Echelon
des cadres de la catégorie B I des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/B.S. :

Vu la constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/PP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/136/PP du 9.5.62 fixant les règles des rému-
nérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/195/PP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
Vu le décret n°62/197/PP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;
Vu le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64.65 du 22.
5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67/50 du 2.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs au nomina-
tions, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements ;
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/195/PP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n°79/15 du 4.1.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des aven-
ements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n°80/24 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la loi n°81/01 du 26.01.81 en vertu de la loi n°80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°81/017 du 16.01.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
Vu la loi n°81/5/PP du 21.11.71 portant création de
l'Ecole du Parti ;
Vu la loi n°81/6/PP du 21.11.71 portant création
des statuts de l'Ecole du Parti ;
Vu la loi n°81/10/PP du 21.11.71 portant création
l'Université Administrative de l'Etat fonctionnant sous formation
idéologique et professionnelle de l'Ecole Supérieure du Parti
près le Comité Central du PC du Congo ;

.../...

Vu l'arrêté n°3870/13.03.71 du 20 Juin 1961 portant promotion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1979 ;

Vu l'arrêté n°812/13.03/1971/1971 du 1er Octobre 1981 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation en Sciences Sociales (1ère année de Licence Option Communisme Scientifique) IOT à Brazzaville (régularisation) ;

Vu la décision n°608/109.07.82.32.232 du 16.3.82 portant la mise en stage en titre en 1ère année de Licence Option Communisme Scientifique (année académique 1982 - 1983).

DECRETS :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret N° 67/304 du 20.9.67 et de la décision n°104 du 23.12.74 susvisée, Monsieur M. GILBERT OYA l'enseignant, Instituteur de 4^e échelon, indiciel 200 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire d'une Attestation Provinciale de Réussite au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, est rattaché à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indiciel 830 200 = avant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la nomination que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de formation (année scolaire 1981 - 1982), sera enregistré, publié au J.O.N.C et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 26 AVRIL 1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale,

Colonel Louis SIMAN GOMI.

Le Ministre des Finances,

Romain GILBERT MOUNSI.

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Kiki Ousetoamba LEMOUNDOU.

Antoine NDIKO.

J.O.N.C. 1
D.P. 3
D.F. 3
I.O.N.C. 2
D.F. 2
D.F. 1
D.F. 3
D.F. 3
D.F. 3